

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2541

8 novembre 2007

SOMMAIRE

Card Concept International S.A.	121968	Papeterie en Gros Toepke s.à r.l.	121967
Chrisnach Conseil Gestion S.à r.l.	121959	Printz J.Ch	121967
Coiltrans	121968	Spinta Investments S.à r.l.	121950
CS Arel S. à r.l.	121932	Themeparks S.à r.l.	121930
Electricité P. DIEDERICH S.à.r.l. Succ. FEYPEL	121940	Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	121959
Finprotec S.A.	121922	Tishman Speyer European Real Estate Venture VI Holdings S.à r.l.	121939
Granat Holding S.à r.l.	121930	Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l.	121958
Hephaistos S.A.	121944	Tishman Speyer Valentinskamp G.P. S.à r.l.	121958
Immoline International S.A.	121968	Trieste Beta S.à r.l.	121960
Immoshine S.A.	121958	Trilon (Luxembourg) S.à r.l.	121922
La Prévention Routière Internationale a.s.b.l.	121922	TS Elisenhof Holdings S.à.r.l.	121957
Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A.	121947	TS Elisenhof S.à r.l.	121958
Lune d'Or S.à r.l.	121968	TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l. ..	121959
Muller Pneus S.à.r.l.	121930	Vintners Propco S.à.r.l.	121940
Oxeron Internet Services S.à r.l.	121940		

Finprotec S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 128.230.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 48987 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007122034/211/11.

(070140374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Trilon (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.461.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49070 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007122036/211/11.

(070140349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

La Prévention Routière Internationale a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8081 Mamer, 75, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg F 4.452.

INTERNATIONAL ROAD SAFETY ORGANISATION (PRI)
INTERNATIONALE VERKEHRSSICHERHEITSORGANISATION (PRI)

Statuts en vigueur (Assemblée générale, Lisbon 2007)**Version finale juin 2007**

(Version révisée/ Réunion du Comité Exécutif, 15 Juin, Lisbon, Portugal)

Art. 1^{er}. Dénomination, Membres, Siège, Organisation.

1. Sous la dénomination de LA PREVENTION ROUTIERE INTERNATIONALE a.s.b.l., dont le sigle est PRI utilisé ci-après, s'est constituée une association sans but lucratif régie par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

2. L'association est composée des membres suivants, leur nombre minimum étant de trois. (...)

3. Le siège de l'association est au Grand Duché de Luxembourg (75, rue de Mamer, L-8081 Bertrange).

La PRI est une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil Économique et Social de l'Organisation des Nations Unies (catégorie II), du Conseil de l'Europe et de la Conférence Européenne des Ministres des Transports. Elle collabore étroitement avec d'autres organismes internationaux.

Art. 2. Objet.

1. La PRI a pour objet:

- a) de promouvoir la sécurité routière durable au niveau international,
- b) de promouvoir la sécurité routière durable au niveau international, de favoriser une action efficace pour la prévention routière
- c) de favoriser une action cohérente et encourager toutes initiatives propres à améliorer la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

2. A cet effet, les tâches de la PRI sont en particulier les suivantes:

- a) Conseiller et appuyer ses membres
- b) favoriser Sa coopération des organismes nationaux et internationaux, de toutes personnes physiques et morales, centres de recherches et d'entreprises intéressés directement ou indirectement à la promotion et à l'amélioration de la circulation routière et de sa sécurité;
- c) éveiller partout dans le monde une prise de conscience des conséquences des accidents routiers;

d) appuyer dans toute la mesure du possible les recherches relatives à la sécurité routière et plus généralement aider à l'amélioration des connaissances médicales, pédagogiques, économiques, techniques et scientifiques intéressant ce domaine,

e) recueillir et disséminer la documentation spécialisée et les ouvrages appropriés, de façon à promouvoir les bonnes pratiques et la mise en oeuvre de programmes d'éducation, information, campagnes de communication, la recherche et les stratégies de sécurité routière;

f) organiser et promouvoir en commun des actions de prévention routière, des congrès journées d'études, tables rondes, expositions, compétitions et manifestations internationales destinées à augmenter l'aptitude à la pratique de la route et à développer l'intérêt pour les problèmes de la prévention des accidents de la route parmi toutes les catégories d'usagers;

g) favoriser la formation des spécialistes et l'échange d'expériences dans le domaine de la sécurité routière.

Art. 3. Membres. Les membres de la PRI sont:

a) Membres actifs versent une cotisation annuelle.

- Membre Actif National

Pour chaque pays, est membre actif (une ou plus) l'institution ou l'organisation nationale de la prévention routière, soit publique ou privée, les Instituts de Recherche, les Universités et autres institutions intéressées aux buts poursuivis par la PRI.

- Membre Actif International

Organisations ou institutions internationales, soit publiques ou privées.

b) Membres affiliés (versent une cotisation annuelle)

Les instituts d'universités, les centres de recherche spécialisés et autres institutions intéressées aux buts poursuivis par la PRI.

c) Membres affiliés (versent une contribution annuelle)

Les sociétés commerciales et industrielles et les entreprises et autres organismes intéressés aux buts poursuivis par la PRI.

d) Membres individuels (versent une cotisation annuelle) intéressés aux buts poursuivis par la PRI.

e) Membres d'honneur nommés selon le règlement en vigueur par l'assemblée générale.

Art. 4. Admission. L'admission à la PRI des membres est soumise aux conditions suivantes:

1. Adresser une demande écrite au secrétariat précisant la structure de l'organisme demandeur, ses activités et sa situation financière.

Déclarer accepter les statuts en vigueur.

S'engager à payer régulièrement la cotisation respectivement la contribution annuelle.

2. Le comité exécutif décide de l'admission des membres. En cas de refus de la demande d'adhésion et dès notification de ce refus, le candidat a deux mois pour adresser un recours à l'assemblée générale.

Art. 5. Démission, Exclusion.

1. La démission d'un membre ne sera effective que pour la fin de l'année. L'annonce doit en être présentée par lettre recommandée au comité exécutif, avant le 30 septembre.

2. La qualité de membre de la PRI est retirée par le comité exécutif dans les conditions suivantes:

en cas de non régularisation de la situation financière,

en cas de non respect des statuts en vigueur,

en cas d'activité contraire aux buts de la PRI et préjudiciable à l'image et/ou au statut de la PRI de quelque façon que ce soit.

3. Dans un délai de deux mois, le membre exclu peut en appeler à l'assemblée générale dont la décision est définitive.

La démission et l'exclusion ne libèrent pas le membre de ses obligations échues jusqu'au délai de préavis ou de recours en cas d'exclusion. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tous droits aux biens de l'association.

Art. 6. Financement et cotisation.

1. La PRI est financée par les cotisations et les contributions des membres, des dons bénévoles et d'autres ressources.

2. Les cotisations et les contributions annuelles des membres de la PRI sont fixées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Exécutif.

3. Le paiement de la cotisation et de la contribution annuelle doit intervenir avant le 30 juin de chaque année. Passé ce délai, un intérêt retard de 2% par mois est appliqué. Le comité exécutif traitera toutefois les cas qu'il jugera exceptionnels. Un membre qui n'a pas payé ses cotisations ou contributions pendant deux ans perd automatiquement ses droits comme membre.

4. Le contrôle des comptes de la PRI, établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année d'exercice, est confié à deux commissaires aux comptes élus par l'assemblée générale. Ils présentent à l'assemblée générale un rapport annuel.

Art. 7. Organisation.

1. Les organes de la PRI sont:
 - a) l'assemblée générale
 - b) le comité exécutif
 - c) les comités spécialités
 - d) les groupes régionaux
 - e) les commissaires aux comptes
 - f) le secrétariat

Art. 8. Assemblée Générale.

1. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de la PRI et en constitue l'organe suprême.
2. Les membres actifs ayant payé leurs cotisations jusqu'à l'année précédente révolue ont le droit de vote.
3. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier semestre.
4. Elle est présidée par le/la Président(e) de la PRI ou, à son défaut par un des Vice-Présidents, désigné par le Comité Exécutif.
5. Le secrétariat, suivant les décisions précédemment prises par le comité exécutif, convoque cette dernière par écrit au moins deux mois avant la date fixée en adressant à tous les membres actifs l'ordre du jour de la réunion.
6. Des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour ne seront mis en discussion à l'assemblée générale que s'ils ont été présentés par écrit au secrétariat quatre semaines au moins avant la date de l'assemblée générale.
7. Au cours de chacune de ses sessions, l'assemblée générale fixe la date et le lieu de la session suivante. Toutefois, le/la président(e), le comité exécutif ou vingt pour-cent au moins des membres actifs qui ont le droit de vote peuvent convoquer dans l'intervalle une session spéciale, sous un délai minimum d'un mois. Cependant, au cours de ces sessions extraordinaires, il ne pourra pas être pris de décision en ce qui concerne le budget annuel, la modification des statuts, le montant des cotisations et contributions annuelles et la dissolution de la PRI. Si une situation de détresse l'exige, une décision sur la dissolution de la PRI pourra être prise également à une session extraordinaire. A cet égard, les restrictions statutaires de l'article 8.11. sont valables.
8. L'assemblée générale discute de toutes les questions qui relèvent de l'activité de la PRI et prend toutes les décisions quand à la nature, aux modalités et à la mise en oeuvre de ses programmes d'action.
Elle prend notamment des décisions concernant:
 - la stratégie de la PRI
 - le budget
 - le compte annuel / le rapport annuel / le rapport des commissaires aux comptes
 - la décharge
 - la constitution des Groupes Régionaux, proposés par le comité exécutif ou bien sur la proposition de au moins 5 membres actifs de pays différents.
 - la constitution des Groupes Spécialisés, proposés par le comité exécutif.
 - l'élection du Président et Vice-président (au maximum de trois).
 - l'élection des coordinateurs des Groupes Spécialisés, sur la proposition du Comité Exécutif.
 - l'élection des Commissaires aux Comptes (deux Commissaires)
 - les changements des statuts
 - la cotisation et la contribution des membres
 - le lieu de la prochaine Assemblée Générale
 - la dissolution.
9. Chaque membre actif représenté a droit à une seule voix, quel que soit le nombre de ses représentants présents à l'assemblée.
10. La délégation de pouvoir est autorisée. Chaque membre actif peut représenter au maximum un autre membre actif. La procuration est à présenter par écrit au secrétariat général avant le vote.
11. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés. Des changements aux statuts nécessitent la représentation des 2/3 des membres, une décision est prise avec une majorité des 2/3 des membres représentés. Toutefois, des changements de statuts déjà présentés à une assemblée générale où le quorum spécial n'était pas atteint peuvent être adoptés par l'assemblée générale suivante à la condition qu'y soient présente ou représentée la moitié au moins des membres et que le vote intervienne à la majorité des 2/3.

12. Les décisions prises lors de l'assemblée générale seront communiquées sous forme de procès-verbal à tous les membres actifs.

Art. 9. Comité exécutif.

1. Le comité Exécutif se compose du/de le/la Président(e), du/de le/la Vice-Président(e), des Présidents des Groupes Régionaux et des Coordinateurs des Comités spécialisés.

Le/la Président(e), le/la Vice-Président(e) et les Présidents des Groupes Régionaux sont originaires de pays différents.

Au sein du Comité Exécutif, les Présidents des Groupes Régionaux et les Coordinateurs des Comités Spécialisés représentent, non seulement leur groupe/comité, mais l'ensemble de la PRI.

2. Le/la Président(e) de la PRI est élu(e) pour une période de quatre ans par l'Assemblée Générale, sur la proposition d'au moins cinq membres actifs qui ont le droit de vote. Le/la Vice-Président(e) est élu(e) dans les mêmes conditions. Ils peuvent être rééligibles une fois.

3. Le mandat des Présidents des Groupes Régionaux et des Coordinateurs des Comités Spécialisés, au Comité Exécutif est d'une durée de quatre ans. Ils peuvent être rééligibles une fois.

4. Le Comité Exécutif a pour objet principal de préparer et de soumettre le plan annuel d'activité de la PRI, de maintenir le contact entre les organismes membres et de développer les contacts avec les «nouveaux» organismes (internationaux). Il prépare l'Assemblée Générale et exécute les décisions prises par celle-ci, administre les biens, présente le rapport annuel, les comptes annuels et le budget annuel à l'Assemblée Générale. En outre, ses compétences s'étendent à toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe. Il peut s'adjoindre des experts pour consultation.

5. Tous les membres du comité exécutif ont une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du/de la président(e) est prépondérante. Un membre du comité exécutif ne peut être délégué de pouvoir que d'un membre du comité seulement. Ce pouvoir doit être présenté par écrit.

6. Le comité exécutif se réunit à la diligence du/de le/la président(e) aussi souvent que l'exigent les tâches à réaliser et au moins deux fois par an. A la demande de trois membres au moins du comité exécutif, le/la président(e) doit convoquer une réunion.

7. Le comité exécutif représente et engage la PRI.

8. Le/La président(e) ou, à son défaut, le/la vice-président(e) préside les réunions du comité exécutif. Il/Elle contrôle l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du comité exécutif.

Art. 10. Comités spécialisés.

1. Les Comités spécialisés se composent de toutes les catégories de membres ayant payé leurs cotisations, respectivement leurs contributions, jusqu'à l'année précédente révolue.

2. L'objet des comités spécialisés (CS) c'est de développer auprès des membres la coopération technique sur des sujets spécifiques, considérés comme les plus importantes parmi la majorité des membres PRI, identifier les bonnes pratiques et proposer les moyens afin de les disséminer parmi tous les membres de la PRI

3. L'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif approuve la constitution, les domaines d'action des comités spécialisés, au maximum de quatre.

Les Coordinateurs des CS sont élus pour une période de quatre ans, ils peuvent être rééligibles une fois et ils sont membres du Comité Exécutif.

4. Profitant de la réalisation de l'Assemblée Générale annuelle, seront organisés des Séminaires sur les thèmes développés par les comités spécialisés en fonctions. Chaque coordinateur doit soumettre le programme pour l'approbation du comité exécutif, au moins trois mois avant l'Assemblée Générale.

5. Le/la président(e) du forum technique est élu(e) par le forum technique pour une période de quatre ans. Il/elle peut être rééligible une fois. Il/elle est membre du comité exécutif et son mandat est lié à sa fonction.

Art. 11. Groupes régionaux.

1. Les membres actifs de la PRI (au moins 4 membres au plus) originaires de différents pays appartenant à des zones communes peuvent former un groupe régional avec l'assentiment de l'assemblée générale.

Leur objet est de:

- échanger leurs expériences, les résultats de leurs activités;
- assurer la réalisation et le cas échéant la coordination des activités en commun;
- maintenir un contact permanent entre les membres du groupe;
- assurer la liaison entre la PRI et tout autres organisations internationales appartenant à la même zone.

2. Aucun membre actif ne peut exercer son droit de vote dans plus d'un groupe régional.

3. Chaque groupe régional élit un(e) président(e), pour une période de quatre ans, il/elle peut être rééligible une fois, et il/elle est membre du comité exécutif.

4. Le présidente de chaque groupe régional convoque les membres actifs de leur zone suivant les nécessités.

5. L'Assemblée Générale sur la proposition du comité exécutif approuve la constitution des groupes régionaux.

Art. 12. Commissariat aux Comptes.

1. La PRI a deux commissaires aux comptes dont la tâche est de vérifier l'exécution du budget annuel et de soumettre un rapport sur le bilan et les comptes de résultats relatifs à l'exercice écoulé.
2. Les commissaires aux comptes doivent émettre un avis relatif au budget pour l'année suivante, élaboré par le comité exécutif, et le soumettre à l'assemblée générale.
3. Les commissaires aux comptes sont élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs de la PRI. Ils sont élus pour une période de quatre ans et ils peuvent être rééligibles une fois
4. Les groupes régionaux élisent un(e) président(e) et un ou plusieurs représentants.
5. Les présidents des groupes régionaux convoquent les membres actifs de leur zone suivant les nécessités.

Art. 13. Secrétariat.

1. Le Secrétariat de l'association est assuré par l'association nationale de laquelle sera issu(e) le/la Président(e) élu(e) de la PRI.
2. Le Secrétariat exécute, sous le contrôle du/de la Président(e), les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif.

Art. 14. Langues officielles.

1. Les langues officielles de la PRI sont le Français, l'Anglais et l'Allemand.
2. Selon les besoins, certains documents peuvent être publiés dans d'autres langues, la traduction étant assurée avec la collaboration des membres.

Art. 15. Droit de vote.

1. Possèdent le droit de vote les membres actifs qui jusqu'à la date de l'assemblée générale de l'année courante ont payé leurs cotisations des années précédentes.
2. Les décisions, pour autant que rien d'autre n'est prévu dans les statuts, sont prises à la majorité simple des voix représentées.

Art. 16. Dissolution et modification des buts poursuivis.

1. La dissolution de la PRI et la modification des buts poursuivis ne peut être décidée que par l'assemblée générale et n'est valable que si elle est prise à une majorité de 2/3 des membres actifs représentés.
2. La même assemblée générale décide de l'utilisation des biens dont la PRI dispose au moment de la dissolution.

Art. 17. Entrée en vigueur. Ces statuts, approuvés par l'assemblée générale, tenue à 15 Juin, 2007 à Lisbonne (Portugal), prennent effet à compter de ce jour.

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 du Grand-Duché de Luxembourg concernant les associations sans but lucratif sont applicables.

Statutes in Force (Approved General Meeting, Lisbon, 2007)

Final version, June 2007

(Revised Version/Consultation EC members, 15 June 2007, Lisbon, Portugal)

Art. 1. Designation, Members, Registered Office, NGO.

1. Under the designation of LA PREVENTION ROUTIERE INTERNATIONALE a.s.b.l., hereafter named PRI, a non-profit association governed by the Luxembourg law of 21 April 1928 on non-profit associations has been formed.
2. The Association consists of the following members, the minimum number being limited to three: (...)
3. The registered offices of the Association are in the Grand-Duchy of Luxembourg (75, rue de Mamer, L-8081 Bertrange).
4. PRI is a non-governmental organisation with consultative status at the Economic and Social Council of the United Nations Organisation (category II), the Council of Europe and the European Conference of Ministers of Transport. It closely co-operates with other international organisations.

Art. 2. Aims.

1. The aims of PRI are:
 - a) to promote sustainable road traffic safety at an international level;
 - b) to focus on education, information and communication (campaigns) as its core business;
 - c) to encourage coherent action to improve road traffic accident prevention.
2. To this end, the tasks of PRI are in particular the following:
 - a) to advise and assist its members;
 - b) promote the co-operation of national and international bodies, of all individuals, artificial persons, research centres and firms interested directly or indirectly in the promotion and improvement of road traffic and its safety;
 - c) create throughout the world an awareness of the consequences of traffic accidents;

d) support as much as possible research into all matters relating to traffic safety and more generally assist in the improvement of medical, pedagogic, economic, technical and scientific knowledge relating to such matters;

e) collect and disseminate relevant documentation and publications, in order to promote best practices in terms of education programmes, information- and communication campaigns, research, road safety policies and their implementation

f) organise and promote joint traffic safety actions, congresses, seminar, round table conferences, exhibitions, competitions and international events aimed at increasing fitness for road traffic and at developing interest in traffic safety problems among all age categories and among all road user categories;

g) Promote the training of specialists and the exchange of experience in the field of traffic safety.

Art. 3. Members. The members of PRI are:

a) Active members (pay an annual subscription):

- National active members

In each country, national road safety associations, organisations (one or more) public or private, research institutes, Universities and other national institutes interested in the aims of PRI

- International active members

International organisations and institutions, public or private, with the (related) aim to improve road traffic safety

b) Affiliated members (pay an annual supporting fee):

- commercial and industrial entities and other societies interested in the aims of PRI.

c) Individual members (pay an annual subscription), interested in the aims of PRI.

d) Honorary members nominated according to the regulation in force by the general meeting.

Art. 4. Admission. Admission to PRI of members is subject to the following conditions:

1. Written application to the Secretariat specifying the form of the applicant, his activities and financial situation.

A declaration that the statutes in force are accepted.

The declaration that the applicant commits himself to pay his annual subscription or fee regularly.

2. The executive committee decides on the admission of members. In the case of the application for admission being rejected, the applicant may, within two months of being informed of such rejection, apply to the general meeting for reconsideration of the matter.

Art. 5. Resignation, Expulsion.

1. The resignation of a member will only be effective at the end of a calendar year. Notice of resignation must be sent by registered letter to the executive committee to arrive not later than the 30th September.

2. Expulsion of members may be resolved on by the executive committee by reason of:

a) non-settlement of the financial situation,

b) non-compliance with the statutes in force,

c) acting contrary to PRI aims and causing damage to the PRI image and/or status in any way.

3. The member expelled is entitled to lodge an appeal with the general meeting within two months from notification of his expulsion and the decision of the general meeting is final.

Resignation and expulsion do not exempt a member from fulfilling his obligations until the date of notification or appeal in case of expulsion. Resigning members and those expelled forfeit any claim to the assets of the association in the event of dissolution and liquidation.

Art. 6. Financing and fees.

1. PRI is financed by the subscriptions and fees of members, by voluntary contributions and by other resources.

2. The annual subscriptions and fees of the members are fixed by the General Meeting, on the proposal of the Executive Committee.

3. The annual subscriptions and fees are paid before 30th June of each year. After this deadline, a monthly 2% interest rate is applied. The executive committee will, however, treat justified exceptional cases. A member who has not paid his subscriptions or fees for two years automatically forfeits his right to membership.

4. The financial year is from 1st January to 31st December. The audit of the annual accounts is undertaken by two auditors elected by the general meeting. The auditors present an annual report to the meeting.

Art. 7. Organisation of PRI.

1. The bodies of PRI are:

a) the general meeting

b) the executive committee

c) the special committees

d) the regional groups

- e) the auditors
- f) the secretariat

Art. 8. General Meeting.

1. The general meeting consists of all the active members of PRI and shall form the supreme body of the same.
2. The active members who have paid their subscriptions until the previous year enjoy the right of vote.
3. The general meeting is held at least once a year, in the first half-year
4. The president of PRI, or in his/her absence, one of the vice-presidents, nominated by the Executive Committee, presides over the meeting.
5. The secretariat, in accordance with the decisions previously reached by the executive committee, issues a notice of the meeting at least two months prior to the date fixed, and encloses an agenda to all active members.
6. Items that do not appear on the agenda will be discussed at the general meeting only if they have been submitted in writing to the secretariat no less than four weeks before the date of the general meeting.
7. At each session, the general meeting decides upon the date and place of the following session. However, the president, the executive committee or at least 20 percent of active members, who have the right of vote, may during the intervening period call an extraordinary session at not less than one month's notice. At such extraordinary sessions, matters excluded from discussion are with respect to the annual budget, any change in the statutes of the association, the amount of the annual subscriptions and fees and dissolution of PRI. If a situation of distress demands it, a decision on the dissolution of PRI may also be taken at an extraordinary session. To this end, the statutory restrictions of article 8.11. are to be considered.
8. The general meeting discusses all matters concerning the activities of PRI and takes all decisions with regard to the nature, the methods and the implementation of its programmes of action.
It particularly takes decisions on
 - the strategy of PRI
 - the budget
 - the annual account / the annual report / the auditors' report
 - the discharge
 - the constitution of Regional Groups proposed by the Executive Committee or at least by 5 active members from different countries.
 - the constitution of the Special Committees proposed by the Executive Committee
 - the election of the President and Vice-presidents (three at maximum)
 - the election of the special committees coordinators proposed by the executive committee
 - the election of two Auditors
 - the modification of the statutes
 - the members' subscriptions and fees
 - the place of the following general meeting
 - the dissolution
9. Each active member represented is entitled to a single vote, irrespective of the number of his representatives present at the meeting.
10. Voting by proxy is authorised. Each active member can represent a maximum of one other active member. The proxy has to be presented to the general secretariat in writing before voting.
11. Decisions are reached by a simple majority of the votes of the active members present or represented. Changes in the statutes need the representation of 2/3 of the members, a decision is reached by a majority of 2/3 of the members represented. However, changes in the statutes already presented at a general meeting, which did not reach the special quorum, can be adopted by the following general meeting on the condition that at least half the members be present or represented and that a decision be reached by a majority of 2/3.
12. The decisions taken during the general meeting are communicated to all members in minutes form.

Art. 9. Executive Committee.

1. The Executive Committee is composed by the President and Vice-Presidents, chairpersons of the regional groups and the coordinators of the special committees. President, Vice Presidents and chairpersons of the regional groups come from different countries.

In the Executive Committee, the chairpersons of the regional groups and special committee's coordinators not solely represent their groups/committees, but the whole of PRI.

2. The President of PRI is elected for a period of four years by the General Meeting, provided that at least five active members, who have the right of vote, have proposed his/her election. The Vice-Presidents (three at maximum) are elected in accordance with the same conditions. They are eligible for re-election once.

3. The chairperson of the regional groups and the special committee coordinators at the executive committee, remain in office for four years. They are eligible for re-election once.

4. The principal duty of the executive committee is to prepare and provide the annual activity plan for PRI, to maintain contacts between the member associations and to develop contacts with (international) organisations and associations. It prepares the General Meeting and carries out its resolutions, administers the property, submits the annual report, accounts and annual budget to the General Meeting.

Furthermore, any matters come within its jurisdiction, which have not been expressly reserved to another body. It may take on experts for advice.

5. All executive committee members have a vote. Decisions are reached by a simple majority vote. In case of equal votes the president has a casting vote. A member of the executive committee can represent by proxy one committee member only. This proxy must be presented in writing.

6. The executive committee meets on the initiative of the president as required, and not less than twice a year. At the request of three members at least of the executive committee, the president must convene a meeting.

7. The executive committee represents and commits PRI.

8. The President, or in his/her absence, one of the Vice-Presidents, chairs the meetings of the Executive Committee. He/she controls the implementation of the decisions reached by the General Meeting and by the Executive Committee.

Art. 10. Special Committees.

1. The special committees are open to all categories of members who have paid their fees until the previous year.

2. The aim of the special committees (SC) is to develop the technical cooperation in specific terms among all members, considered as the most important for the generality of PRI members, to identify good practices in their own field of action and to make proposals for the dissemination to all PRI members.

3. The General Meeting under the proposition of the Executive Committee, will approve the constitution and fields of action of the special committees, at a maximum of four. The SC coordinators are elected for a period of four years, they are eligible for re-election once and are executive committee members.

4. Yearly, on the occasion of the General Meeting, Seminars will be organized under the themes of all existing special committees. Each coordinator will submit the programme to the Executive Committee, who has to approve it, at least three months before the next General Meeting.

Art. 11. Regional Groups.

1. At least four active members from different countries of a certain region can form a regional group with the assent of the general meeting.

Their purpose is:

- to exchange their experience, the results of their activities,
- to ensure the implementation and if the case arises the co-ordination of common activities,
- to maintain permanent contact between the members of the group
- to assume the liaison to other international organisations pertaining to the same regions and PRI.

2. No active member may exercise his right of vote in more than one regional group.

3. Each Regional Group elects a chairperson for a period of four years. The chairperson is eligible for re-election once. The chairperson is an executive committee member.

4. The chairperson of each of these groups issue notice of meetings to the active members in their region.

5. The General meeting, under the proposition of the Executive Committee, will approve the constitution of the regional groups.

Art. 12. Auditors.

1. PRI has two auditors, who have the duty to accompany and verify the execution of the yearly budget and to submit a report on the accounts of the completed financial year.

2. The auditors have the duty to issue an advice on the next year budget, elaborated by the executive committee and present it to the general meeting.

3. The auditors are elected (among PRI active members) by the general meeting for a period of four years. They are eligible for re-election once.

Art. 13. Secretariat.

1. The secretariat of the association will carry out its own activities in the premises of the National Association member, of the elected PRI president.

2. The secretariat implements, under the control of the president, the decisions of the general meeting and of the executive committee.

Art. 14. Official languages.

1. The official languages of PRI are French, English and German

2. According to the needs, some documents can be published in other languages and are translated with the co-operation of members

Art. 15. Right of vote.

1. Only those active members who have paid their subscriptions of the preceding years before the annual meeting of the current year have the right of vote.

2. Decisions, as far as nothing else is provided in the statutes, are reached by a simple majority of the votes represented.

Art. 16. Dissolution and change of aims.

1. The dissolution of PRI and the change of the aims of PRI may only be decided by the general meeting and by a 2/3 majority of the active members represented.

2. The same general meeting determines the disposition of any assets, which PRI may have at its disposal at the time of the dissolution.

Art. 17. Effective date. The present statutes of the association approved by the general meeting held June 15, 2007 in Lisbon (Portugal), take effect from that date.

For any case not mentioned in the present statutes the clauses of the law of 21st April 1928 of the Grand Duchy of Luxembourg concerning non-profit organisations are applicable.

Référence de publication: 2007120421/280/430.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI04054. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Muller Pneus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 98.317.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122134/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02849. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Granat Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.277.

Le bilan du 14 décembre 2005 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007122135/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03317. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Themeparks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.927.

In the year two thousand seven, on the tenth of Octobre.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The company VITALIS INVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 93.774,

acting as associate of the company THEMEPARKS S.à r.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 93.927, incorporated by deed of the undersigned notary on June 13, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 715 on July 7, 2003, modified for the last time by a deed of the undersigned notary on December 13, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 542 on March 15, 2006.

The company VITALIS INVEST S.à r.l. duly represented by

- a) Mr Jos Hemmer, employé privé, residing professionally in Luxembourg, and
- b) Mrs Martine Kapp, employée privée, residing professionally in Luxembourg.

Mr Jos Hemmer and Mrs Martine Kapp acting jointly in their capacity of managers of the company VITALIS INVEST S.à r.l., prenamed;

2) Mr Ture Stendahl, company director, born in Stockholm on May 8, 1952, residing in CH-3961 Chandolin, route des Echertesses, acting as associate of the company THEMEPARKS S.à r.l, prenamed,

duly represented by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 8, 2007,

which proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

The appearing parties declare to meet in an extraordinary general meeting of the prenamed company THEMEPARKS S.à r.l., and they request the undersigned notary to draw up the following decisions:

A) The capital of the company THEMEPARKS S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euros (125.- EUR) per share.

B) On the occasion of the liquidation of VALAIS INVEST S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 93775, by deed of the undersigned notary on December 29, 2006, Mr Ture Stendahl, prenamed, took over fifty (50) shares of the company THEMEPARKS S.à r.l, prenamed, owned by VALAIS INVEST S.à r.l.

C) The associates Ture Stendahl and VITALIS INVEST S.à r.l., prenamed, declare to amend article 6, paragraph 2, of the bye-laws, to read it as follows:

« **Art. 6. Paragraph 2.** These shares are subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares
1) Mr Ture Stendahl, CH-3961 Chandolin, route des Echertesses, fifty shares	50
2) VITALIS INVEST S.à r.l, L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg B 93774, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Nous Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société VITALIS INVEST S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 93.774,

agissant en sa qualité d'associée de la société à responsabilité limitée THEMEPARKS S.à r.l. ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 93.927, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 715 du 7 juillet 2003, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 542 du 15 mars 2006;

La société VITALIS INVEST S. à r.l. dûment représentée par:

- a) Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et
- b) Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur Jos Hemmer et Madame Martine Kapp agissant conjointement en leur qualité de gérants de la société VITALIS INVEST S.à r.l., prénommée.

2) Monsieur Ture Stendahl, company director, né à Stockholm le 8 mai 1952, demeurant à CH-3961 Chandolin, Route des Echertesses, en sa qualité d'associé de la société THEMEPARKS S.à r.l., ci-avant nommée,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société THEMEPARKS S.à r.l., prénommée, et ils ont prié le notaire instrumentaire d'acter les décisions suivantes:

A) Le capital social de la société THEMEPARKS S.à r.l. est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale.

B) Lors de la dissolution de la société à responsabilité limitée VALAIS INVEST S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 93775, en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2006, Monsieur Ture Stendahl, prénommé, a repris les cinquante parts sociales de la société THEMEPARKS S.à r.l., prénommée, qui appartenaient à la société VALAIS INVEST S.à r.l.

C) Les associés Ture Stendahl et VITALIS INVEST S.à r.l., prénommés, déclarent modifier l'article 6, paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Paragraphe 2.** Les parts sociales sont réparties comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
1) M. Ture Stendahl, CH-3961 Chandolin, route des Echertesses, cinquante parts sociales	50
2) VITALIS INVEST S.à r.l., L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg B 93.774, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hemmer, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 octobre 2007, Relation GRE/2007/4409. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 octobre 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007123043/213/107.

(070141446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

CS Arel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.424.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the second day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.2 (HOLDINGS) S. à r. l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg number B 130.794,

represented by Mrs Eva Brauckmann, Volljuristin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1 October 2007.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to draw up the articles of association of a company which is hereby established as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CS AREL S. à r.l. (the «Company»), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present articles of association (the «Articles»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate directly or indirectly in the creation, development, management and control of any company or enterprise, in particular in the field of real estate investments, including investment funds. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

Shareholder	Subscribed capital EUR	Number of shares
CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.2 (HOLDINGS) S. à r. l., prenamed . . .	12,500	500
Total:	12,500	500

Evidence of the payment of the subscription price of EUR 12,500 has been shown to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,900 Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons and entity are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr David Charles Cunnington, Chartered Accountant, born on 18 August 1974 in Solihull, United Kingdom, professionally residing at 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;

- Mr Dominic White, Head of European Portfolio Management, born on 27 March 1972 in Bristol, United Kingdom, professionally residing at Via Santa Radegonda 11, 20121 Milan, Italy;

- Mr Michael Chidiac, Director, born on 29 June 1966 in Beirut, Lebanon, professionally residing at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr Godfrey Abel, Chartered Accountant, born on 2 July 1960 in Brixworth, England, professionally residing at 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg; and

- Mr Gerardo Solaro del Borgo, CEO, born on 7 May 1962 in Rome, Italy, professionally residing at Via Santa Radegonda 11, 20121 Milan Italy.

2. The registered office of the Company is set at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.2 (HOLDINGS) S. à r. l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.794,

ici représentée par Madame Eva Brauckmann, Volljuristin, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les fins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société qui est constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CS AREL S. à r. l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer directement ou indirectement à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise, en particulier dans le domaine des investissements immobiliers, y compris des fonds d'investissement. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créan-

ces. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations des taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associé(s).

Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date de la réunion prévue, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou, le cas échéant, par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par téléfax.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Les actions sont souscrites comme suit:

Associé	Capital souscrit EUR	Nombre de parts sociales
CORDEA SAVILLS ITALIAN OPPORTUNITIES NO.2 (HOLDINGS) S. à r. l., prénommée	12,500	500
Total	12,500	500

Preuve du paiement en espèce du prix de souscription de 12.500 euros a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.900 euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- Les personnes et l'entité suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. David Charles Cunnington, comptable, né le 18 août 1974 à Solihull, Royaume-Uni, domicilié professionnellement au 57 Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni;
 - M. Dominic White, Head of European Portfolio Management, né le 27 mars 1972 à Bristol, Royaume-Uni, domicilié professionnellement à Via Santa Radegonda 11, 20121 Milan, Italie;
 - M. Michael Chidiac, administrateur, né le 29 juin 1966 à Beirut, Liban, domicilié professionnellement à 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - M. Godfrey Abel, comptable, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Angleterre, domicilié professionnellement au 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg; et
 - M. Gerardo Solaro del Borgo, CEO, né le 7 mai 1962 à Rome, Italie, domicilié professionnellement à Via Santa Radegonda 11, 20121 Milan, Italie.
- Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brauckmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007. LAC/2007/29949. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007123694/242/385.

(070141780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Tishman Speyer European Real Estate Venture VI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.407.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007122219/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04599. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Oxeron Internet Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 113.564.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122269/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02654. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Electricité P. DIEDERICH S.à r.l. Succ. FEYPEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbrück, 67-69, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.518.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122272/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02956. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Vintners Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 636.925,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.506.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of June.

Before Maître Joelle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared

VINTNERS BIDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, created and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register section B, under number B. 128279 (the «Sole Shareholder»),

here represented by Francisco-Xavier Guzman, jurist, residing in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal on 20 June 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, is the Sole Shareholder of VINTNERS PROPCO S.à r.l (the «Company»), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 8 June 2007, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is currently pending and whose Luxembourg Trade and Companies Register is currently pending and whose articles have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation. The share capital of the Company is fixed at twelve

thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the whole issued share capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the Company's share capital from EUR to GBP at the exchange rate of EUR 1.- = GBP 0.67 so that the share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is replaced by a share capital of eight thousand three hundred seventy-five British Pound (GBP 8,375.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of zero point sixty-seven penny (GBP 0.67) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the existing shares to one British Pound (GBP 1.-) per share by decreasing the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares to eight thousand three hundred seventy five (8,375) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each and which are held by VINTNERS BIDCO S.à.r.l, prenamed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of six hundred twenty-eight thousand five hundred fifty British Pound (GBP 628,550.-) in order to raise it from its current amount of eight thousand three hundred seventy-five British Pound (GBP 8,375.-) to six hundred thirty-six thousand nine hundred twenty-five British Pound (GBP 636,925.-), by a contribution in cash, by creating and issuing six hundred twenty-eight thousand five hundred fifty (628,550) new Shares, with nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

The Sole Shareholder declares through its proxy holder to subscribe and fully pay in the six hundred twenty-eight thousand five hundred fifty (628,550) new Shares. Such six hundred twenty-eight thousand five hundred fifty (628,550) new Shares are fully paid in by a contribution in cash. The total contribution of six hundred twenty-eight thousand five hundred fifty

British Pound (GBP 628,550.-) relating to new Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the payment has been produced to the undersigned notary.

Further to the above mentioned resolutions, the shareholders resolve to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company as follows:

«The corporate capital is fixed at six hundred thirty-six thousand nine hundred twenty-five British Pound (GBP 636,925.-) represented by six hundred thirty-six thousand nine hundred twenty-five (636,925) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holder(s) of the Shares is/are referred to as the «Shareholder(s)».

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the object of the Company as follows:

« **Art. 3. Object.**

3.1. The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments and carry out any operations pertaining thereto whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the

performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year so that it ends on 30 November of each year and starts on 1 December of each year.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to twelve thousand Euro (EUR 12,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par devant, Maître Joelle Baden, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu

VINTNERS BIDCO S.à.r.l, une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B. 128279 (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Francisco-Xavier Guzman, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 juin 2007.

La dite procuration, signée ne varietur par le représentant de la mandataire et le notaire instrumentant restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'Associé Unique de VINTNERS PROPCO S.à.r.l (la «Société»), une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée suite à un acte notarié en date du 8 juin 2007, dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est pendante et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés suite à sa constitution. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'entière du capital social émis, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital de la Société en GBP au taux de change de EUR 1,- = GBP 0,67 de sorte que le capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) soit remplacé par un capital social de huit mille trois cent soixante-quinze Livre Sterling (GBP 8.375,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de soixante-sept penny (GBP 0,67) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales existantes en une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale, en diminuant le nombre de parts sociales de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales à huit mille trois cent soixante-quinze (8.375) parts sociales ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et qui sont détenues par VINTNERS BIDCO S.à.r.l., sus-mentionnée.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de six cent vingt-huit mille cinq cent cinquante Livre Sterling (GBP 628.550,-) afin de le porter de son montant actuel de huit mille trois cent soixante-quinze Livre Sterling (GBP 8.375,-) à six cent trente-six mille neuf cent vingt-cinq Livre Sterling (GBP 636.925,-), par un

apport en numéraire, par la création et l'émission de six cent vingt-huit mille cinq cent cinquante (628.550) nouvelles Parts Sociales d'une valeur de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

L'Associé Unique a déclaré par son mandataire souscrire et libérer intégralement les six cent vingt-huit mille cinq cent cinquante (628.550) nouvelles Parts Sociales. Ces six cent vingt-huit mille cinq cent cinquante (628.550) nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées par un apport en numéraire. L'apport total de six cent vingt-huit mille cinq cent cinquante Livre Sterling (GBP 628.550,-) relatif aux nouvelles Parts Sociales est entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve du paiement a été produite devant le notaire instrumentant qui l'a expressément admise.

En conséquence des résolutions ci-dessus mentionnées, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à six cent trente-six mille neuf cent vingt-cinq Livre Sterling (GBP 636.925,-) représenté par six cent trente-six mille neuf cent vingt-cinq (636.925) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Le(s) détenteur(s) de ces Parts Sociales est/sont mentionné(s) ci-après comme le(s) «Associé(s)».

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer le libellé de l'objet social de la Société comme suit:

« Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers et réaliser toute opération pertinente en relation soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de changer l'exercice social de sorte qu'il clôture le 30 novembre de chaque année et qu'il commence le 1^{er} décembre de chaque année.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ douze mille euros (EUR 12.000,-).

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.-X. Guzman, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007. LAC/2007/14165. - Reçu 9.352,03 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007123053/7241/201.

(070142031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Hephaistos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 132.448.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SUPERVISAE LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit du Royaume-Uni, ayant son siège à Londres NW11 7TJ, 788-790 Finchley Road, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre et des Pays de Galles sous le numéro 5056203,

représentée par son administrateur-délégué (Director), Monsieur Aleksandar Vukotic, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HEPHAISTOS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à transférer le siège social de la société dans tout autre endroit de la même commune.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises. Elle peut prendre des participations dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien. Elle peut également acquérir et mettre en valeur des droits de propriété intellectuelle, tels que brevets, marques, dessins, modèles et droit d'auteur.

La société a également pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits de nature immobilière, l'acquisition de terrains, d'immeubles, la construction d'un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fraction et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation (délégation de maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre), l'activité de promotion et d'agence immobilière, les opérations entrant dans le cadre des loueurs en meubles professionnels.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou son extension.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Lorsque la société compte un administrateur unique, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut notamment acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, émettre des obligations, contracter des prêts, constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

Art. 8. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, téléfax ou E-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, téléfax ou E-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Toutefois, lorsque la société est administrée par un seul administrateur, elle sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts détenues par eux.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire à l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
La société SUPERVISAE LIMITED, préqualifiée, mille actions	1.000
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par un paiement en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a en été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2013:

Monsieur Aleksandar Vukotic, employé privé, né à Pancevo (Serbie), le 21 février 1973, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2013:

- FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg B 52618.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Vukotic, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, LAC/2007/29447. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007123070/202/177.

(070142381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.952.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of September.

Before Us, M^e Jean Seckler, notary, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mrs Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the Manager of the «société en commandite par actions», qualified as an investment company with fixed share capital («société d'investissement à capital fixe») LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, SCA, having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 81,952, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10 of May 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 443 of the 14 of June 2001,

and whose Articles of Association have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on the 17 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1441 of 13th July 2007,

pursuant to two resolutions dated 5th September 2007, given by LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED acting in its capacity as Manager of the Company.

The resolutions, initialled ne varietur by the mandatary and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The mandatary, acting in her said capacity, requires the undersigned notary to draft his preliminary statement as follows:

Preliminary Statement

a) The Company's capital is fixed at eleven million nine hundred and eighty-four thousand three hundred and forty-four United States Dollars and forty-two Cents (US\$ 11,984,344.42) divided into one million one hundred and ninety-eight thousand four hundred and thirty-four point four hundred and forty-two (1,198,434.442) Shares having a par value of ten United States Dollars (US\$ 10.-) each.

b) Pursuant to article 9 of the Articles of Association, the Company may redeem Shares of a Sub-Fund within the limits of Luxembourg law whenever the Manager considers a redemption to be in the best interests of the Company. Any such redemption may only be made out of the Company's retained profits and non-compulsory reserves, including any share premiums but excluding any reserve required by Luxembourg law. At the option of the Manager, Shares may be redeemed on a pro rata basis as between existing Shareholders of each Sub-fund, in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment.

As a consequence of the preliminary statement, the mandatary, acting as said before, requires the undersigned notary to state his resolutions as follows:

First resolution

Pursuant to the circular resolution of 5th September 2007, 117,978.419 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of US\$ 14.43 per Share for a total amount of US\$ 1,702,428.58 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB - FUND.

The amount of one million one hundred seventy nine thousand seven hundred eighty four United States Dollars and nineteen Cents (US\$ 1,179,784.19) was allocated to the undistributable reserve provided for by article 49-8, 5) of the Luxembourg company law.

Second resolution

Pursuant to a decision of 5th September 2007, LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED acting in its capacity as Manager of the Company, represented as said before, has resolved to reduce the capital of the Company by an amount of one million one hundred seventy nine thousand seven hundred eighty four United States Dollars and nineteen Cents (US\$ 1,179,784.19) so as to bring it down from its present amount of eleven million nine hundred and eighty-four thousand three hundred and forty-four United States Dollars and forty-two Cents (US\$ 11,984,344.42) to ten million eight hundred four thousand five hundred sixty United States Dollars and twenty three Cents (US\$ 10,804,560.23) by means of cancellation of the one hundred seventeen thousand nine hundred and seventy eight point four hundred and nineteen (117,978.419) redeemed Shares of the Company, to cancel the undistributable reserve account and to transfer the amount of one million one hundred seventy nine thousand seven hundred eighty four United States Dollars and nineteen Cents (US\$ 1,179,784.19) presently held in the undistributable reserve to the share premium account.

Third resolution

As a consequence of such redemption of Shares and cancellation of the redeemed Shares, paragraph (a) of article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

« **Art. 6. Share capital.**

(a) The Company's capital is fixed at ten million eight hundred four thousand five hundred sixty United States Dollars and twenty three Cents (US\$ 10,804,560.23) divided into one million eighty thousand four hundred fifty six point twenty three (1,080,456.023) Shares having a par value of ten United States Dollars (US\$ 10.-) each, issued in:

- the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND to an amount of four million three hundred twenty-two thousand two hundred forty six United States Dollars and eighty five Cents (US\$ 4,322,246.85), divided into four hundred thirty-two thousand two hundred and twenty four point six hundred eighty-five (432,224.685) Shares, and

- the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND to an amount of six million four hundred and eighty-two thousand three hundred and thirteen United States Dollars and thirty-eight Cents (US\$ 6,482,313.38) divided into six hundred and forty-eight thousand two hundred and thirty-one point three hundred and thirty-eight (648,231.338) Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated capital decrease are estimated at nine hundred Euros.

For the purposes of the registration the amount of the capital decrease is evaluated at 868,254.48 EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatary, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatary and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatary, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Maître Sabine Hinz, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du gérant de la société en commandite par actions qualifiée comme société d'investissement à capital fixe LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, S.C.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.952, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 14 juin 2001,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1441 du 13 juillet 2007,

en vertu de deux résolutions datées du 5 septembre 2007, lui conférées par LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED agissant en tant que gérant de ladite société.

Les résolutions resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire, annexées à l'acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La mandataire, es qualité qu'elle agit, requiert le notaire instrumentant d'acter son exposé préliminaire comme suit:

Exposé préliminaire

a) Le capital de la société est fixé à onze million neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante-quatre dollars US quarante-deux Cents (11.984.344,42 USD), divisé en un million cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent trente-quatre virgule quatre cent quarante-deux (1.198.434,442) Actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

b) En vertu de l'article 9 des statuts, la Société peut racheter les Actions d'un Compartiment dans les limites du droit luxembourgeois lorsque l'Actionnaire Commandité considère que ce rachat est effectué dans l'intérêt de la Société. Pareil rachat ne peut se faire qu'à partir des bénéfices retenus par la Société et ses réserves non obligatoires, y compris les primes d'émission, mais à l'exclusion de toute réserve requise par la loi luxembourgeoise. Au choix de l'Actionnaire Commandité, les Actions peuvent être rachetées proportionnellement entre les Actionnaires existants de chaque Compartiment, afin de distribuer aux Actionnaires lors de la disposition d'un actif d'investissement par la Société le produit net de cet investissement.

En conséquence de l'exposé préliminaire, la mandataire, es qualité qu'elle agit, requiert le notaire instrumentant d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

En vertu de la résolution circulaire du 5 septembre 2007, 117.978,419 Actions du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND ont été rachetées au prix de 14,43 USD par Action pour un montant total de 1.702.428,58 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND.

Le montant de un million cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars US et dix-neuf Cents (1.179.784,19 USD) a été alloué à la réserve non distribuable prévue par l'article 49-8, 5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Deuxième résolution

En vertu d'une décision du 5 septembre 2007, LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED agissant en tant que gérant de la Société, représentée comme dit ci-avant, a décidé de réduire le capital de la Société d'un montant d'un million cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars US et dix-neuf Cents (1.179.784,19 USD) afin de réduire le capital de son montant actuel de onze millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante-quatre dollars US et quarante-deux cents (11.984.344,42 USD) à dix million huit cent quatre mille cinq cent soixante dollars US et vingt-trois Cents (10.804.560,23 USD) par l'annulation de cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix-huit virgule quatre cent dix-neuf (117.978,419) Actions rachetées de la Société, d'annuler la réserve non distribuable et de transférer le montant de un million cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars US et dix-neuf Cents (1.179.784,19 USD) actuellement tenu dans une réserve non distribuable vers le compte primes d'émission.

Troisième résolution

En conséquence de ce rachat d'actions et de cette annulation des Actions rachetées, le paragraphe (a) de l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

« Art. 6. Capital.

(a) Le capital de la société est fixé à dix million huit cent quatre mille cinq cent soixante dollars US et vingt-trois Cents (10.804.560,23 USD), divisé en un million quatre-vingt mille quatre cent cinquante-six virgule zéro vingt-trois (1.080.456,023) Actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune, émis dans:

- LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND, à concurrence de quatre millions trois cent vingt-deux mille deux cent quarante-six dollars US et quatre-vingt-cinq Cents (4.322.246,85 USD),

divisé en quatre cent trente-deux mille deux cent vingt-quatre virgule six cent quatre-vingt-cinq (432.224,685) Actions, et

- LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND, à concurrence de six millions quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent treize dollars US et trente-huit Cents (6.482.313,38 USD) divisé en six cent quarante-huit mille deux cent trente et une virgule trois cent trente-huit (648.231,338) Actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la réduction de capital est évalué à la somme de 868.254,48 EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2007, Relation GRE/2007/4185. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007123046/231/165.

(070141988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Spinta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 132.476.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-fifth day of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EMPoint S.à r.l., private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Luxembourg, having its registered office at 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

hereby represented by Mr Jérôme Chabannet, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 September 2007 in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SPINTA INVESTMENTS S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Wherefore, EMPoint S.à r.l., previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. EMPoint S.à r.l., a Company with registered office at L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur, is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period.
2. The registered office of the Company is set at L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMPoint S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représenté par M. Jérôme Chabannet, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 septembre 2007 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SPINTA INVESTMENTS S.A R.L. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent

s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémuné-

ration. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

EMPoint S.à r.l., précédemment nommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. EMPoint S.à r.l., Société ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
2. Le siège social de la Société est établi à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Chabannet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28324. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007123836/211/389.

(070142838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

TS Elisenhof Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.939.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007122294/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04551. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

TS Eisenhof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.335.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.940.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007122293/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04553. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070140341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.850.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.598.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007122286/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04597. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070140265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Immoshine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.634.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007122207/6238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04689. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070140476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Tishman Speyer Valentinskamp G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.348.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007122212/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04608. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.037.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.349.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007122215/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04605. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.010.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 117.194.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007122181/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04580. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Chrisnach Conseil Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 54.550.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122193/1419/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ05045. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Trieste Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 132.459.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared TRIESTE S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 61, rue du Rollingergrund, L-2400 Luxembourg, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, and in the process of registration with the Luxembourg commercial register, represented by Me Ralph Beyer, avocat, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 20 September 2007, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company TRIESTE BETA S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name TRIESTE BETA S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary

transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability»

and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2008.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party, TRIEST S.à r.l., subscribed and entirely paid up the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power:

Stefan Lambert, chartered accountant, 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Date of birth: 8 January 1964, Place of birth: Trier, Germany.

Wolfgang Zettel, manager 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Date of birth: 15 November 1962, Place of birth: Konstanz, Germany.

Nicolas Martin, investment professional, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Date of birth: 9 October 1980, Place of birth: Wuerzburg, Germany.

Ahmet Faralyali, investment professional, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Date of Birth: 9 December 1974, Place of Birth: Izmir, Turkey.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2008.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et unième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu TRIESTE S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 61, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, constituée suivant acte de M^e Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Luxembourg, et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 septembre 2007, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès-qualité, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée TRIESTE BETA S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TRIESTE BETA S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est d'acquérir, de détenir, de gérer et de disposer de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entité, entreprise

ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne

à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant par le conseil de gérance ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci, TRIESTE S.à r.l., a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cent euros (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:

Stefan Lambert, expert comptable, 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Date de naissance: 8 janvier 1964, Lieu de naissance: Trèves, Allemagne.

Wolfgang Zettel, gérant, 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Date de naissance: 15 novembre 1962, Lieu de naissance: Constance, Allemagne.

Nicolas Martin, professionnel de l'investissement, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1 5AD, Date de naissance: 9 octobre 1980, Lieu de naissance: Wuerburg, Allemagne.

Ahmet Farayali, professionnel de l'investissement, Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1 5AD, Date de naissance: 9 décembre 1974, Lieu de naissance: Izmir, Turquie

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: R. Beyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, Relation: LAC/2007/28050. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007123543/211/420.

(070142472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Printz J.Ch, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 4.258.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122278/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02963. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Papeterie en Gros Toepke s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 45, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 41.053.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122277/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02962. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Lune d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 18, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 102.533.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122276/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02960. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Immoline International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.094.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007122153/6238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04677. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Coiltrans, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 27.887.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007122133/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02846. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Card Concept International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.588.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007122069/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10419. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.